

URGENCE PSYCHOSOCIALE-JUSTICE (UPS-J)

ÉQUIPE DE SOUTIEN AUX URGENCES PSYCHOSOCIALES (ESUP)

C'EST QUOI UPS-J ?

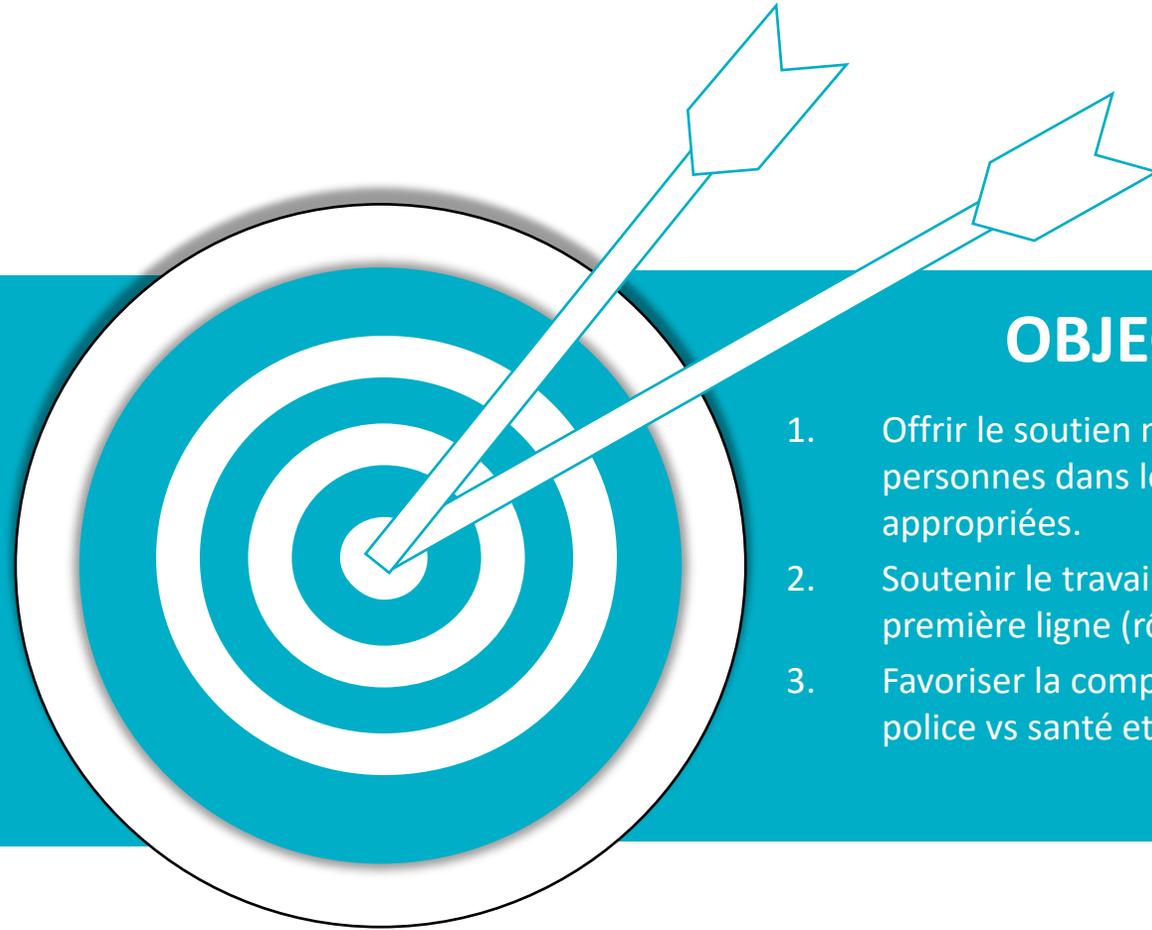
Mise en contexte

- En 1996, UPS-Justice a été mis sur pied comme projet pilote, représentant un aboutissement de plusieurs années d'efforts, de concertations, de débats et de recherches autour de la problématique de judiciarisation des personnes souffrant d'un problème de santé mentale.
- À Montréal un nombre considérable de personnes présentaient des comportements associés à des symptômes de maladie mentale, étaient judiciarisées et accusées de délits mineurs.
- Ainsi, UPS-Justice a été créé pour deux volets distincts :
 - Volet intervention socio judiciaire
 - Volet intervention psychosociale
- Il s'agit officiellement du SASC (service d'aide en situation de crise) désigné pour le territoire montréalais.

C'EST QUOI UPS-J ?

MISSION

Rendre disponible, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, une intervention directe et immédiate à toute personne de la population générale en situation de crise et qui nécessite une intervention en présence.



OBJECTIFS

1. Offrir le soutien nécessaire et orienter les personnes dans le besoin vers les ressources appropriées.
2. Soutenir le travail des patrouilleurs de première ligne (rôle conseil)
3. Favoriser la complémentarité des interventions police vs santé et services sociaux

À QUELLE FIN UPS-J OPÈRE-T-ELLE ?

Désamorcer la crise et évaluer les risques et la dangerosité d'une situation	Prévenir la détérioration de la situation et soutenir la personne par une réponse rapide	Protéger la personne et ses proches	Retrouver un équilibre fonctionnel antérieur à la crise
Éviter le recours non essentiel aux urgences hospitalières	Favoriser la déjudiciarisation des personnes aux prises avec un problème de santé mentale	Estimation de la dangerosité en lien avec l'état mental	Trouver des mesures de remplacement à l'application de l'article 8 de la LPP et mettre en place un filet de sécurité approprié
Assurer l'arrimage à des services appropriés à la situation de l'utilisateur et assurer les références nécessaires.	Briser le syndrome de la porte tournante	Agir comme agent de liaison pour le client en s'assurant d'une prise en charge	

UPS-J ET SES PARTENAIRES PRINCIPAUX

NOS PARTENAIRES

- Quel que soit leur mandat, les partenaires sont souvent confrontés à une situation où ils font face à une personne présentant une détresse psychologique et un état de crise psychosociale qui nécessite une intervention sur le terrain.
- Ils peuvent tous appeler UPS-J pour les aider à faire face à cette situation.



Le Service de Police de
la Ville de Montréal



Les intervenants du réseau de la
santé et des services sociaux



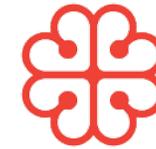
Urgences-Santé



Les intervenants des ressources
communautaires



Les intervenants des services
correctionnels du Québec



Les intervenants et inspecteurs
de la Ville de Montréal



Direction de la Protection de la
Jeunesse



Le service des incendies de
la Ville de Montréal

UPS-J en bref

30 employés

- Travailleurs sociaux
- Criminologues
- Psychoéducateurs
- Infirmières
- ARH
- Infirmière chef assistante du supérieur immédiat
- Spécialiste en activité cliniques



Plus de

100 partenaires

2 mandats

Près de

1800 interventions terrain/an



Près de

3000 appels pour conseils/an



UPS-J CONCRÈTEMENT

Profil des usager.e.s

Problèmes de santé mentale
sévères/persistents

Idéations suicidaires

Idéations
homicidaires/hétéroagressives

Personne intoxiquée



État mental altéré en lien avec une
maladie

État mental altéré en lien avec un
diagnostic de DI/TSA

Personne en crise suite à l'annonce
d'un décès

État mental menaçant l'intégrité
physique

LES MANDATS D'UPS-J

1 Intervention de crise psychosociale directe - 24h/24, 7 jours sur 7

LE MANDAT : L'équipe UPS-J intervient sur tous le territoire montréalais, auprès de toute la population générale (0-100 ans).

Exemple :

MISE EN CONTEXTE ET MOTIF DE L'APPEL

Un homme se fait arrêter par les policiers après avoir lancé un objet dans une vitrine d'un commerce. Lorsqu'il est arrêté, les policiers remarquent qu'il tient un discours délirant, qu'il parle d'être Dieu et d'avoir une mission à accomplir sur terre.

L'INTERVENTION

UPS-J se rend sur place et procède à l'intervention. L'homme refuse les soins et désire quitter, estimant qu'il doit poursuivre sa mission. La décision est prise de procéder à l'application de la Loi P-38 (LPP). L'homme est conduit au CH.

Du même coup, les intervenants sur place expliquent aux policiers que l'homme aurait surtout besoin de soins psychiatriques et qu'un passage en justice n'aiderait pas la situation.

OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Les intervenants UPS-J mettent l'emphase sur l'apaisement (désamorcer) de la situation de crise et la recherche de solutions.

L'équipe s'assure également d'arrimer l'utilisateur vers les services appropriés. Elle remet également une fiche de liaison afin de favoriser la transmission d'informations. L'équipe peut accompagner vers d'autres ressources, référer au CLSC, etc.

FONCTIONNEMENT



1. L'équipe UPS-J est basée au centre-ville de Montréal. Elle est disponible pour répondre aux appels 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.



2. Une fois qu'une demande d'intervention est reçue sur le cellulaire d'urgence, l'équipe se met en direction du lieu de l'appel.



3. L'équipe commence par recueillir les informations auprès des intervenants sur place pour évaluer la situation, en tenant compte des besoins et des droits de la personne, ainsi que du danger qu'elle peut représenter. Elle commence ensuite son intervention.



4. Si la situation le requiert, ils suggèrent l'application de l'article 8 de la LPP et demandent l'assistance policière pour se faire. L'équipe accompagne alors l'utilisateur à l'hôpital et s'assure d'une transmission d'informations au personnel hospitalier.



5. Autrement, l'équipe intervient auprès de l'utilisateur pour désamorcer la crise. Par la suite, elle s'assure de référer l'utilisateur aux services appropriés (référence dans un organisme, au CLSC, etc.).



6. Les intervenants d'UPS-J font ensuite un retour avec le demandeur afin d'expliquer les motifs de la décision.

*Pour suivre l'état de l'utilisateur après l'intervention, il faut contacter la ressource ou le service indiqué par UPS-J lors du retour sur la décision.

LA P-38 (LPP) ET SON APPLICATION

C'est quoi la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui ?

- Adoptée en 1998, la loi précise les règles juridiques entourant la garde involontaire des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.
- Permet à un agent de la paix (les policiers) d'amener, sans autorisation du tribunal, une personne en centre hospitalier :
 - À la demande d'un intervenant d'un service d'aide en situation de crise qui estime qu'il y a un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.
 - À la demande du titulaire de l'autorité parentale ou d'un tuteur au mineur si aucun intervenant n'est disponible pour évaluer la situation.

UPS-J et la LPP

- UPS-J recommande l'application de la LPP en cas de danger grave et immédiat pour l'utilisateur et/ou autrui.
- UPS-J évalue le **risque suicidaire, hétéroagressif/homicidaire et la menace à l'intégrité**

LES MANDATS D'UPS-J (suite)

- 1 Intervention de crise psychosociale directe - 24h/24, 7 jours sur 7
 - Service complémentaire : Intervention auprès des endeuillées :

SERVICE : Les intervenants de l'équipe UPS-J interviennent lors de toutes situations de deuil dont la cause n'est pas de nature criminelle (dans ce cas, les services de CAVAC sont requis).

Exemple :

MISE EN CONTEXTE ET MOTIF DE L'APPEL

Une mère vient d'apprendre le décès de son fils par suicide. Elle souffre elle-même de dépression depuis quelques temps. Les policiers se présentent pour annoncer la nouvelle et la dame réagit fortement. Elle est seule et à peu de réseau vers qui se tourner. L'équipe UPS-J est appelée sur les lieux.

L'INTERVENTION

L'équipe UPS-J est appelée sur les lieux. Une intervention est effectuée auprès de la dame. Fort d'une collaboration avec l'organisme Suicide Action Montréal, les intervenants d'UPS-J réfèrent de façon personnalisée la dame vers cette équipe qui verra à offrir des services adaptés dans les prochains jours/semaines.

OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Les intervenants UPS-J veilleront à apporter du soutien aux personnes endeuillées et verront à référer aux organismes appropriés.

LES MANDATS D'UPS-J (suite)

2 Intervention CAFE - 21h00 à 09h00, 7 jours sur 7

LE MANDAT : UPS-J intervient afin de désamorcer les situations de crise dans les familles et vérifient l'ouverture des familles à recevoir des services plus « réguliers » de CAFE par la suite.

* Pour utiliser les services d'UPS-J à cet effet, il faut passer par le 811.

Exemple :

MOTIF DE L'APPEL

Une mère de famille fait le 8-1-1 car elle éprouve de la difficulté avec son fils de 12 ans. Le fils refuse de remettre sa tablette. Il est rendu 23h00 et il y a de l'école demain.

Lorsqu'elle tente de retirer la tablette une crise éclate, le fils lance un objet, il crie. Le 8-1-1 estime qu'une intervention CAFE serait pertinente mais les heures de services de cette équipe sont dépassées.

L'INTERVENTION

Le 8-1-1 fait donc appel à UPS-J. L'équipe UPS-J se rend sur les lieux, réussit à apaiser la crise et ils obtiennent l'accord de la famille pour une référence personnalisée aux services CAFE. Le 8-1-1 dirige ensuite la demande au CAFE du secteur concerné afin que des services soient installés dans cette famille.

OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Les intervenants UPS-J mettent l'accent sur l'apaisement (désamorcer) de la situation de crise et la recherche de solutions.

De plus, l'intervention vise à orienter la famille vers les services réguliers de CAFE afin de leur offrir de l'aide et du support face à leur problème.



Équipe de soutien aux urgences psychosociales

ESUP EN ACTION

Vidéo corporative avec l'équipe d'ESUP

Lien <https://youtu.be/njPQLEmkFOY?si=gJbDpgw3PV6bsEu8>

ESUP



2012: Création de l'équipe

2021: Doublage des effectifs de l'équipe

Équipe mixte

- 10 policiers
- 8 intervenants sociaux du CCSMTL

Horaire

7 jours sur 7 de 7h30 à minuit

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

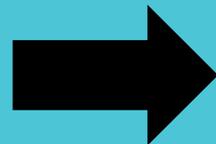
Québec 

Partenariat

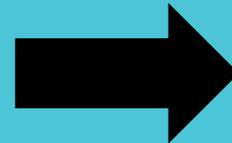
- Située dans les locaux du SPVM
- L'intervenant et le policier patrouillent ensemble à bord du véhicule de police.
- Territoire desservi: Île de Montréal
- Fonctionnement :

Distinction: policiers
uniquement

911



Intervention des
patrouilleurs



Lieux sécurisés

Estimation de la dangerosité en lien avec l'état mental

Danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui

Intervenants

P-38 (LPP)

VS

Policiers

Common Law

Profil des usager. e. s.

- Personne qui présente un **état mental perturbé**:
- Maladie mentale grave: Schizophrénie, maladie affective bipolaire, Trouble Délirant, etc
- Trouble de personnalité: TPL, antisocial, narcissique etc.
- Trouble de comportement
- Déficience intellectuelle, TSA
- Dépendances
- Personnes avec idées suicidaires
- Personnes âgées: Troubles neurocognitifs, Alzheimer etc.

Distinctions

- Clientèle endeuillée
- Personne en état d'arrestation

Résultats visés

- Développer des **interventions policières mieux adaptées.**
- **Augmenter l'expertise** des services policiers en matière de santé mentale.
- **Éviter** la judiciarisation.
- **Éviter** les portes tournantes dans les hôpitaux.

Avantages

- Informations concernant l'historique du client (du réseau de la santé et police) disponibles directement au moment de l'intervention.
- Meilleur soutien aux familles
- Développement d'une expertise combinée pour résoudre les diverses situations particulières
- Lien de confiance avec l'intervenant

- Par le policier: vulgariser les analyses cliniques de l'intervenant aux policiers répondants
- Par l'intervenant: mieux expliquer aux autres intervenants du réseau de la santé la problématique policière rencontrée

Avantages (suite)

- Accéder à une clientèle qui souvent ne fréquente pas les services sociaux et de santé
- Améliorer l'accès à l'ensemble des ressources du réseau selon les besoins
- Utiliser l'intervention policière comme levier en vue d'offrir des services à un usager qui autrement en n'aurait pas demandé
- Contribuer à améliorer les interventions policières auprès des personnes vulnérables

ENJEUX

- Limites de la confidentialité.
 - Plusieurs informations disponibles qui pourraient être bénéfiques pour les équipes traitantes qui ne peuvent être transmises sans le consentement.
- Superficie du territoire à couvrir
- Mandat régional avec un accès limités aux informations des autres CIUSSS et établissements non fusionnés.
- Augmentation de la détresse, surcharge du réseau.

Conclusion

Les deux équipes ont à cœur l'intérêt et le bien-être de notre clientèle

Remerciements et questions